

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de membres élus : 13

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juin à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Lavandou s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou et Président du CCAS.

PRESENTS : M. BERNARDI Gil, Mme JANET Nathalie, M. ROUX Cédric, Mme CARLETTI Monique, M. COLLIN Gilles, Mme TRAINI Nicole Mme VANDELVEDE Damienne, Mme ALESSANDRONI Danièle, Mme LOIRE Catherine.

ABSENTS : Mme CERVANTES Frédérique Mme ROIG Julie, Mme CHRISTIEN Nathalie, Mme DUMONT Rosalba.

Quorum : 7

Secrétaire de séance : Madame Monique CARLETTI

Date de convocation : 17/06/2024

N° délibération : 2024 - 13

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL
SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.338-8-2°
DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - CCAS

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Considérant qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la bonne gestion des différents dossiers auprès des partenaires administratifs du CCAS et notamment du suivi des financements versés par la Caisse d'Allocations Familiales, le CCAS souhaite créer un emploi permanent **rédacteur territorial (Cat B)** à temps complet pour exercer les fonctions de **Chargée de gestion administrative et de développement social** à compter du **1^{er} septembre 2024**.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de **rédacteur territorial**.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans maximum et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau BAC +2 et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion administrative et de développement social

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil d'administration du CCAS de créer **un emploi permanent de chargée de gestion administrative et de développement social** à temps complet, de catégorie B de la filière administrative du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial.

Et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

*Le Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré
A l'unanimité (9 voix pour)*

DECIDE de créer l'emploi permanent de chargée de gestion administrative et des financements CAF à temps complet, au grade de rédacteur territorial (Catégorie B – Filière administrative)

PRECISE que l'emploi créé sera référencé au tableau des emplois : CCAS-RT002

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service et de la nature des fonctions, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans, renouvelable expressément dans la limite de 6 ans,

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (Chapitre globalisé 012)

**FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Secrétaire de séance,
Monique CARLETTI**

**Pour le Président et par délégation
LA VICE-PRESIDENTE
Nathalie JANET**



Date de Publication :

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »